

## **OBJECTIFS 1**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie en soutenant les diagnostics, études, et accompagnements méthodologiques des entreprises, collectivités, particuliers qui souhaitent disposer d'une aide à la décision avant de s'engager dans un investissement de production d'énergies renouvelables.

### **TYPES ET DOMAINES D'INTERVENTION.**

- Les diagnostics qui constituent une analyse approfondie du problème posé à l'entreprise ou à la collectivité comprenant éventuellement des campagnes de mesures, une étude critique et comparative de différentes solutions techniques envisageables, la présentation d'un programme d'intervention hiérarchisé.
- Les études de faisabilité ou accompagnement technique ayant pour objet la recherche des solutions techniques, préalables à un investissement.

### **BENEFICIAIRES**

Les PMI-PME, les TPE, les entreprises artisanales, agricoles, les communes ou leur groupement, les bailleurs sociaux, ou tout autre maître d'ouvrage développant un projet innovant.

### **LOCALISATION**

Tout le territoire de la Lorraine

### **MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

Le montant de l'aide de la Région est fixé à :

- 50 % du coût d'un diagnostic plafonné à 15 000 € soit une aide maximale de 7 500€
- 50 % du coût d'une étude de faisabilité, plafonné à 30 000 € soit une aide maximale de 15 000 €
- 50 % du coût d'une étude, plafonné à 100 000 € pour les études de création de filières locales « bois énergie » et de plans climats locaux, à l'échelle de groupements de communes, soit une aide maximale de 50 000 €
- la Région régulera le montant de ses aides afin que le taux maximum de 70 % de fonds publics ne soit pas dépassé.

### **PROCEDURE D'INSTRUCTION**

- Dépôt des dossiers tout au long de l'année, mais au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour instruction et décision avant la fin de l'année.
- Instruction par les services de la Région.
- Examen et avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable »
- Décision d'attribution de l'aide par la commission permanente.

## **OBJECTIF 2**

Favoriser le développement de la Haute Qualité Environnementale dans les logements sociaux.

### **TYPES ET DOMAINES D'INTERVENTION**

Les interventions de la Région visent les investissements relatifs à la construction ou la rénovation de logements sociaux à haute performance environnementale, sous réserve qu'ils soient certifiés dans le cadre d'une démarche Qualitel.

## **CONDITION D'ELIGIBILITE**

Cette aide est exclusive de toute autre aide de la Région au titre de l'énergie.

## **BENEFICIAIRES**

Les bailleurs sociaux et les collectivités maître d'ouvrage de logements sociaux.

## **LOCALISATION**

Tout le territoire de la Lorraine.

## **MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE**

- 3 000 € par logement pour les logements sociaux à haute performance énergétique avec aide plafonnée à 200 000 € par immeuble,
- 4 000 € par logement pour les logements sociaux à très haute performance énergétique avec aide plafonnée à 200 000 €

## **OBJECTIF 3**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique en encourageant, les PMI-PME, artisans, agriculteurs, collectivités locales, particuliers à réaliser des investissements dans les domaines du solaire thermique, du solaire photovoltaïque, du bois énergie, de la géothermie en couche profonde, de la méthanisation, dans des conditions raisonnables de retour sur investissement tout en évitant les effets d'aubaine.

## **TYPES ET DOMAINES D'INTERVENTION**

- Les investissements dans des systèmes d'économies d'énergies des entreprises dont le temps de retour est supérieure à 5 ans et qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations collectives d'un secteur d'activités (hors bâtiment).
- Les investissements dans des systèmes de production d'énergie renouvelable des entreprises.
- Les investissements dans des systèmes de production d'énergie renouvelable des collectivités locales.
- Les investissements dans des systèmes de production d'énergie renouvelable des particuliers.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Seuls les équipements, désignés dans le paragraphe relatif aux modalités d'intervention régionale, sont éligibles aux aides de la Région.
- Pour les équipements photovoltaïques, l'aide est accordée sous réserve de la présentation d'un Diagnostic de Performance Energétique du logement, tel que défini par le décret du 15 septembre 2006 et qui démontre que celui-ci atteint un niveau de consommation d'énergie de catégorie A, B ou C, soit inférieur à 90 kWh EP/m<sup>2</sup>/an, pour les bâtiments anciens ou d'une attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments neufs de moins de 3 ans et en construction.
- Pour les systèmes solaires combinés, l'aide est accordée sous réserve qu'il soit raccordé à un chauffage par le sol.
- Pour les pompes à chaleur géothermales, l'aide est accordée sous réserve que le calcul de dimensionnement réalisé par un bureau d'étude thermique, soit conforme à la norme NF EN 12 831 et que le demandeur présente soit une attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments neufs de moins de trois ans et en construction ; soit un Diagnostic de Performance Energétique du logement, tel que défini

par le décret du 15 septembre 2006 et qui démontre que celui-ci atteint un niveau de consommation d'énergie de catégorie C à l'issue de l'installation de la PAC pour les logements anciens.

#### **MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE.**

- Chauffe eau solaire individuel : subvention forfaitaire, attribuée pour la pose de capteurs solaires, selon la surface utile installée des capteurs. De 800 € pour une surface comprise entre 2 et 5 m<sup>2</sup> et de 900 € pour une surface supérieure à 5 m<sup>2</sup>.

Le kit solaire doit être agréé par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou Solar Keymark et installé par un installateur signataire de la charte Qualisol.

- Système solaire combiné : subvention forfaitaire de 1 300 € attribuée à un particulier pour la pose d'un système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dont la surface utile de capteurs est supérieure à 7 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'installation de capteurs plans ou 6 m<sup>2</sup> pour l'installation de tubes sous vide.

Le kit solaire doit être agréé par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou Solar Keymark et installé par un installateur signataire de la charte Qualisol.

- Installation solaire photovoltaïque individuelle :
  - subvention de 4,6 €/watts crête dans la limite de 2 000 watt crête et de 70 % d'aides publiques, crédit d'impôt compris.
  - subvention forfaitaire de 350 € et dans la limite de 80 % d'aides publiques sous réserve que le diagnostic conduise à l'attribution d'une aide régionale.

- Pompe à chaleur géothermale individuelle, par puisage vertical :
  - subvention forfaitaire de 350 € et dans la limite de 80 % d'aides publiques sous réserve que l'étude conduise à l'attribution d'une aide régionale.
  - subvention de 30 % du coût des travaux de réalisation des capteurs verticaux (y compris la fourniture des sondes, piézomètres et équipements des forages jusqu'au raccordement en chaufferie). L'aide est plafonnée à 3 000 € par forage supérieur à 10 mètres de profondeur et réalisé dans les règles de l'art par une société spécialisée.
  - subvention complémentaire correspondant à 80 % du coût lié aux instruments de mesure dans la limite de 2 000 € attribuée aux bénéficiaires qui en feront la demande et sous réserve de la signature d'une convention avec la Région, portant sur la mise à disposition de données permettant la détermination des performances de l'installation de chauffage.

- Chaufferie bois automatique à plaquettes ou granulés : subvention de 30 % maximum du coût d'investissement et d'installation de la chaufferie, plafonnée à 2 300 € par logement. Ces aides sont réservées aux opérations collectives correspondant à cinq équivalents logements.

- Equipements de production d'énergie renouvelable des entreprises, des collectivités locales et des bailleurs sociaux (hors photovoltaïque) : le montant de l'aide de la Région est fixé de 15 à 30 %, maximum, selon l'intérêt du projet. L'aide est plafonnée à 300 000 €

- Equipements de production d'énergie électrique par panneaux solaires photovoltaïques des entreprises, des collectivités et des bailleurs sociaux : dans le cadre d'un appel à projet (règlement en annexe 4), la Région accompagnera 15 projets d'installation photovoltaïque raccordée au réseau national d'électricité par an selon les principes suivants :

- projets pour lesquels le tarif de rachat de l'électricité sera majoré par la prime d'intégration architecturale, l'aide de la Région sera de 3,5 € par watt crête dans la limite de 30 000 watts crête.

- projets pour lesquels le tarif de rachat de l'électricité ne sera pas majoré, faute d'intégration architecturale, l'aide de la Région sera de 6 € par watt crête dans la limite de 15 000 watts crête.
- La Région privilégiera les projets bénéficiant de la majoration pour l'intégration architecturale. L'aide accordée ne sera pas cumulable avec une autre aide de la Région portant sur le même objectif.

**CONTACT**

*Direction de l'Environnement*

*Place Gabriel Hocquard – BP 81004*

*57036 METZ Cedex 1*

*Tél. : 03.87.31.81.32*

*beatrice.haussard@cr-lorraine.fr*